



DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE SES POUVOIRS PROPRES

Je soussigné, Sébastien GOUHIER, en ma qualité de Président de la Communauté de Communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décide :

D'effectuer sur le budget Général 2026 :

Un virement d'un montant de 2 275 € du chapitre 011 – charges à caractère général (compte 615232), vers le chapitre 014 – atténuations de produits (compte 739178).

Publié sur le site internet en date du **14 OCT. 2026**

Fait à : Ecommoy, le **13/10/2026**

Cachet et signature :

